
DECISION N°: 104.04.2023

OBJET : Contrat entre la Ville et Guillaume Lecomte pour la réalisation d'une prestation photomaton durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 10 juin 2023 de 13h30 à 17h30.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'organiser des actions de liens sociaux et conviviaux au sein de ses quartiers,

VU la proposition du contrat de Guillaume LECOMTE,

Considérant la volonté de la commune de réaliser une action photomaton auprès des habitants, lors de la fête de quartier du 10 juin 2023.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec La société Guillaume Lecomte, 82 Chaussée Jules César 95520 Osny, représentée par Guillaume Leconte, relatif à un contrat de prestation de service pour un point « photomaton », de 13h30 à 17h30 le samedi 10 juin 2023 ; lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera dans la résidence de la Viosne.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 617,50 € HT (pas de TVA applicable, statut d'auto-entrepreneur).

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 24 AVR. 2023

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE



Guillaume LECOMTE
82 chaussée Jules César
95520 Osny
N°Siret : 51306433700027
France

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée la société « Guillaume Lecomte » représentée par Guillaume Lecomte, domiciliée au 82 chaussée Jules César 95520 Osny.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

*Le présent contrat a pour objet une prestation Photomaton avec la société Guillaume Lecomte représentée par Guillaume Lecomte. Ledit contrat prévoit une **intervention de 4h00 de photomaton le samedi 10 juin 2023 de 13h30 à 17h30 (matériel compris), pour 250 participants environ.***

Article 2 :

La commune met à la disposition un emplacement dans la résidence de la Visone, pour l'organisation de cette prestation le samedi 10 juin 2023.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, 617.50€ HT, (six cent dix-sept euros et cinquante centimes)

Le prestataire s'engage à payer les salaires de son intervenant.

Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.

Article 4 :

Le règlement de le sommes fixée à l'article 4 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture.

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Guillaume Lecomte

Pour la commune

Jean-Michel LEVESQUE

Maire

